



# Crédit d'impôt développement durable et fiscalité écologique

---

- 1 – adaptations apportées au crédit de développement durable
- 2 – fiscalité écologique: restriction ou renforcement de mesures fiscales en fonction de critères écologiques



# 1 – Crédit d'impôt développement durable: adaptations apportées

---

- Les contribuables personnes physiques peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt pour certaines dépenses effectuées entre le 01/01/2005 et le 31/12/2012 en faveur des économies d'énergie et du développement durable, réalisées dans:
  - Leur résidence principale
  - Dans des logements donnés en location nus à usage d'habitation principale
- le bénéfice du crédit d'impôt a été étendu aux dépenses supportées par les propriétaires qui louent un logement achevé depuis plus de 2 ans, qu'ils s'engagent à louer au moins 5 ans.
- Des modifications sont aussi apportées aux taux du crédit d'impôt, pour tenir compte de l'évolution des matériels mis sur le marché.



## 1.1 – Crédit d'impôt développement durable: dépenses éligibles et taux du crédit d'impôt

---

- Le crédit d'impôt ne s'applique qu'à une liste d'équipements et matériels strictement prévus par la loi. Cette liste est révisée chaque année, selon des critères de performance précis.
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise et donner lieu à une facture.
- le taux du crédit d'impôt varie selon les équipements (de 15 % à 50%).
- Exemples de taux pour des équipements :
  - Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable: 50%
  - Equipements de récupération et de traitement des eaux pluviales: taux du crédit: 25%



## 1.2 – Crédit d'impôt développement durable: plafond pluriannuel de dépenses

---

- Pour un même contribuable et une même habitation, le montant de dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt ne peut excéder , au titre d'une période de 5 années comprises entre 2005 et 2012:
  - 8 000€ pour une personne seule
  - 16 000€ pour un couple
  - Plafond majoré de 400€/ personne à charge



## 2 – Fiscalité écologique: restriction ou renforcement de mesures fiscales en fonction de critères écologiques

---

- Plusieurs dispositifs fiscaux ont été modifiés pour favoriser les économies d'énergie. Le bénéfice de mesures fiscales de faveur est désormais subordonné au respect de critères écologiques et environnementaux:
  - Le taux de la réduction d'impôt pour intérêts d'emprunts pour l'acquisition de la résidence principale est réduit à compter de 2010, pour les logements ne répondant pas aux critères des bâtiments à basse consommation d'énergie : bâtiments B.B.C.
  - Le taux de la réduction pour investissement Scellier est majoré si le logement répond aux normes B.B.C.